



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise MARQU'ALPES, 74210 Val de Chaise, le 27 juillet 2022, dans le cadre des travaux de marquage en vue de la sécurisation du hameau du Villard ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules amenés à traverser le hameau du Villard afin de sécuriser ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers de cette route ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés du 29 juillet 2022 au 12 août 2022 inclus, en journée ;

Article 2 : Les travaux se dérouleront par chantier mobile et s'effectueront avec un empiètement sur la chaussée ;

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit, excepté pour les véhicules de l'entreprise MARQU'ALPES ;

Article 5 : Un balisage et une signalisation permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à traverser le hameau du Villard seront mis en place par l'entreprise MARQU'ALPES ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes,
- L'entreprise MARQU'ALPES, en la personne de Monsieur Hugo MONTEIRO-BRAZ.

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 28 juillet 2022

Le Maire,
Philippe ROISINE

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 28/07/2022
Le Maire, Philippe ROISINE

